Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

CURTE

Comité des

Clients Utilisateurs du Réseau de Transport de l'Electricité

Commission Accès au Réseau du 16 octobre 2008

Relevé de conclusions

1)	**INFORMATIONS GENERALES**	**3**
2)	**POINT SUR TURPE3**	**3**
3)	**POINT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES GT :**	**4**
4)	**GT RACCORDEMENT ET ACCES AU RESEAU DES PRODUCTEURS**	**6**
5)	**GT VALORISATION DE LA PRODUCTION SUR UN SITE DE CONSOMMATION**	**7**

Etaient présents :

Pour RTE

Brigitte PEYRON
Claire NICLOT
Gérard BEZAT
Eric THEBAULT
Pascal BERTOLINI
Hélène CHAMPION

Pour les clients

UNIDEN	Ludivine MELLIER
	Emmanuel RODRIGUEZ
	William CHAN
GDF	Laurence BORIE-BANCEL
	André SCHMITT
ERDF	Michel BOUDIGNON
UNELEG	Sylvain ROMIEUX
ELE/FNCCR	Jean RIVET
POWEO	Johann ZAMBONI
ELYO	Philippe COURTES
ELECTRABEL	Laurent THEVENET
EDF - DOAAT	Frédéric EVE
EDF - Production	Philippe LIENHART
DIRECT ENERGIE	Anne BARBARIN
SER	Guillaume DUCLOS
ATEL	Adrian MEIER
SNET	Emmanuelle JOUBERT
	Jean-Marie ROLLES

1) Informations générales

RTE présente la nouvelle organisation des modalités de concertation qui répond aux objectifs suivants :

- ✓ ouvrir la concertation à l'ensemble des clients de RTE,
- ✓ maintenir un fonctionnement efficace et structuré des instances du CURTE (Comité plénier, Commissions spécialisées, groupes de travail (GT)) ;
- ✓ garantir la transparence sur les travaux du CURTE, en assurant une publication vis-à-vis de l'ensemble des clients de RTE.

Pour ce faire, RTE ouvre un site CURTE, afin de disposer d'un outil au service d'un processus de consultation ouvert et formalisé, qui soit accessible à tous les membres du CURTE. Ce site offrira la possibilité de :

- ✓ consulter l'ensemble des travaux menés au sein du CURTE ;
- ✓ soumettre une demande d'instruction d'une question spécifique ;
- ✓ participer aux consultations sur les projets de textes en adressant des observations sur les documents mis en ligne.

Ce site sera ouvert le 29 octobre prochain. Il contiendra notamment la liste des membres du CURTE, le calendrier et l'ordre du jour des réunions, des espaces dédiés au Comité plénier et aux Commissions CAR, ainsi qu'une bibliothèque de documents.

Les comptes rendus de réunion ne seront mis en ligne qu'après accord des participants. De même, les textes ou règles élaborés en GT ne sont mis en ligne pour une consultation qu'après itérations avec les participants.

RTE va adresser à tous les participants actuels aux instances du CURTE, un login et un mot de passe pour une première connexion sur ce nouveau site. Une hot-line permettra de répondre aux questions pratiques sur l'accès au site.

Les comptes-rendus des commissions du CURTE qui se sont tenues en 2006 et en 2007 seront disponibles sur le site CURTE.

2) Point sur TURPE3

Le tarif d'accès aux réseaux publics est approuvé par une décision ministérielle d'ordre public, qui s'applique à tous les utilisateurs dès son entrée en vigueur.

Sous réserve de non modification du projet actuel, la structure tarifaire est conservée et l'évolution des paramètres tarifaires est homogène : les niveaux de puissance souscrite historique sont

respectés. Cette information sera prochainement délivrée aux clients de RTE par l'envoi d'une lettre d'information, laquelle sera accompagnée d'une annexe spécifique à chaque client, indiquant les nouveaux paramètres de facturation, découlant de l'application du TURPE3. Les autres éléments du CART resteront quant à eux inchangés, ou seront modifiés par des avenants idoines.

3) Point d'avancement des travaux des GT

Les groupes de travail sont au nombre de six :

- GT1 : Raccordement et Accès au Réseau des Producteurs ;
- GT2 : Insertion et Gestion de la production EnR ;
- GT3 : Services Système ;
- GT4 : Qualité de l'électricité ;
- GT5 : Distributeurs ;
- GT6 : Valorisation de l'énergie produite sur un site de consommation.

RTE propose la mise en place d'un GT Distributeurs qui devrait travailler sur les questions suivantes :

- ✓ évolution du cadre contractuel ;
- ✓ intégration, dans la DTR, de dispositions spécifiques, notamment en matière d'exploitation des réseaux et de sûreté du dispositif d'ensemble ;
- ✓ intégration de la production raccordée en HTA, dans la gestion du système électrique.

La première réunion de ce GT se tiendra le 14 novembre prochain. Ce GT est principalement ouvert aux Distributeurs.

Point d'avancement du GT Services Système

Le GT avait comme objectif de court terme d'estimer (en vue de TURPE3) l'enveloppe globale de rémunération du réglage de la fréquence en procédant à :

- l'actualisation des méthodes d'évaluation ;
- la collecte des données nécessaires aux simulations ;
- l'analyse des résultats et impact éventuel sur l'enveloppe actuelle ;
- la proposition, le cas échéant, d'une éventuelle réévaluation de l'enveloppe et des principes de révision de cette enveloppe.

Lors de la réunion du 11 septembre dernier, le constat a été qu'il n'avait pas été possible de converger sur une méthode permettant d'apporter à la CRE, dans le cadre de TURPE3, une proposition argumentée de réévaluation de l'enveloppe allouée aux services système. Les principales raisons sont les suivantes :

- ✓ RTE a procédé à quelques simulations à partir des coûts DIDEME 2003 (non réactualisés à ce jour), mais les hypothèses utilisées ne convenaient pas aux producteurs : structure du parc pour garantir la disponibilité des réserves, taux d'actualisation, etc. Les producteurs considèrent que le fait de ne prendre en compte que l'inflation, pour l'évaluation des coûts, ne traduit pas la vraie hausse des coûts. Le GT peut néanmoins continuer à travailler plus avant sur la définition du parc type qu'il faut dimensionner pour garantir la réserve de 1750 MW pour les services système.
- ✓ Les producteurs participant au GT n'ont pas souhaité communiquer leurs coûts pour des raisons de confidentialité.
- ✓ Suite à la rencontre CRE/UFE de cet été, la CRE a précisé ne pas souhaiter réévaluer l'enveloppe financière allouée aux services système.

Les producteurs ont apporté des éléments de méthode pour une valorisation par les prix de marché, mais une valorisation globale n'a pu être menée, faute d'accord de l'ensemble des participants sur cette méthode.

Positions confirmées en CAR

Si l'ensemble des participants reconnaît que les services système sont indispensables au fonctionnement du système électrique, les positions divergent sur la manière de valoriser leur mise en œuvre :

Les producteurs insistent sur la nécessité d'une rémunération en adéquation avec les services rendus, à l'image de ce qui est déjà fait sur le mécanisme d'ajustement pour la réserve tertiaire, réserve sans laquelle le système ne pourrait pas non plus fonctionner. Poweo tient cependant à préciser qu'il est important de border la mise en place d'un mécanisme de type appel d'offre ou marché par un système de pénalités et de responsabilités suffisamment incitatif, permettant de s'assurer de l'engagement pris par les producteurs lors de la remise des offres (comme pour le mécanisme d'ajustement par exemple).

RTE considère que la valorisation des services système repose sur la compensation des coûts supportés par les producteurs, et non sur une référence aux prix du marché. Les producteurs insistent sur le fait que la notion de perte d'opportunité est tout aussi importante que celle des coûts supportés et que ni l'une ni l'autre des deux notions ne doit être éludée.

RTE estime que le caractère indispensable des services système pour les producteurs fait qu'ils ne devraient pas raisonner en terme d'arbitrage entre valorisation de capacité sur le marché ou réservation de cette capacité pour les services de réglage de la fréquence. En outre, RTE s'interroge sur le fait que la notion de services système soit compatible avec la notion de marché et sur l'existence même d'un marché.

L'enveloppe susceptible d'être consacrée aux services système, dans le cadre de TURPE3, est connue à ce stade et ne devrait pas évoluer beaucoup. RTE suggère d'agir sur d'autres paramètres : répartition des services système entre les producteurs, rémunération différente selon les filières, à enveloppe constante ?

L'UNIDEN estime qu'il est important, pour les producteurs et les consommateurs que le réseau soit stable. Il ne faut donc pas confondre l'objectif de stabilité du système, partagé par tous, et les moyens pour y parvenir. Il ne faut pas partir du principe qu'un mécanisme de marché permet de tout réguler.

En conclusion sur ce sujet, RTE propose de travailler sur les améliorations du processus existant :

Pour ce faire, RTE va émettre un certain nombre de propositions, à l'occasion de la prochaine réunion du GT, lesquelles porteront sur les points suivants :

- arrêt expérimental de la modification de la prescription pour rattrapage de l'heure ;
- publication d'informations sur les calculs de la prescription France ;
- timing de notification de leur participation aux producteurs.

Il convient également de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité d'un mécanisme permettant d'optimiser et de fluidifier les échanges de réserves entre producteurs.

Le GT devra également finaliser le rapport d'étape sur l'axe 1 de ses travaux qui pourra reprendre dans les prochains mois.

4) GT Raccordement et Accès au réseau des Producteurs

Le GT a examiné les propositions de RTE sur le statut de la documentation technique de référence. RTE a notamment rappelé que le document publié par RTE, à l'intention des utilisateurs, visait à informer ces derniers des règles d'exploitation et des conditions techniques auxquelles ils devaient se soumettre.

Le second point abordé, à l'occasion de la dernière réunion de ce GT, concerne le champ d'application de la DTR, qui couvre les modalités d'exploitation et d'utilisation du RPT. RTE a notamment précisé que les règles édictées sont applicables aux installations neuves ou modifiées de façon substantielle, ainsi qu'aux installations existantes, dans la limite de leurs performances constructives actuelles.

S'agissant de l'article relatif au réglage de la fréquence-puissance, le principe retenu consiste à faire en sorte que la réserve de puissance soit répartie entre les installations de production ayant les capacités constructives pour ledit réglage, et ce en permettant une autonomie d'exploitation des producteurs sur la gestion de ces réserves.

En exploitation, chaque producteur doit mettre à la disposition de RTE les capacités de réglage de ses installations, tout en participant aux réglages primaires et secondaires dans les conditions prévues dans son contrat Services Système. Enfin, les installations existantes doivent faire l'objet d'un contrat de participation aux services système.

Un producteur considère qu'il n'est pas possible d'imposer la participation aux services système par le biais de la DTR, compte tenu de son interprétation des textes réglementaires (arrêté d'avril 2008) et du fait qu'il considère que la DTR n'a pas de valeur réglementaire.

En tout état de cause, RTE estime que le fait que certains producteurs pourraient s'exonérer de participer aux services système, pose un vrai problème d'équité de traitement.

L'UNIDEN souligne que les producteurs sont les premiers à bénéficier des services système qui permettent de conserver la stabilité du système en cas de défaillance d'un moyen de production. Par ailleurs, on pourrait demander que tous les bénéficiaires contribuent à rémunérer les services système dont le coût se répercute en France sur les seuls consommateurs.

En conclusion sur ce point, RTE va intégrer un certain nombre de remarques sur les textes présentés en GT et refera un point le 16 décembre. Ces textes seront mis ensuite en consultation sur le site CURTE pour recueillir l'avis officiel des clients sur ces textes.

Ce texte et le bilan de la concertation seront ensuite adressés à la CRE et à la DIDEME.

5) GT Valorisation de la production sur un site de consommation

Une première réunion de ce GT s'est tenue le 3 octobre dernier.

Il a été débattu des textes en lien avec la mise en décompte d'installations de production sur les sites de consommation. Et le GT a examiné les limites et les évolutions à apporter au dispositif actuel.

Dans le cadre de ces discussions, une typologie des sites consommateurs disposant de moyens de production a été établie :

- ✓ sites consommateurs hébergeant une installation en obligation d'achat (cogénération, biomasse, hydraulique….) ;
- ✓ sites consommateurs hébergeant une installation de production sortie de l'obligation d'achat ;
- ✓ sites consommateurs hébergeant une installation de production autoconsommée sur le site.

A noter que les sites relevant des deux dernières catégories mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'être valorisés sur le marché.

Un certain nombre de points n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière en séance :

- ✓ le client doit être titulaire d'une autorisation d'exploiter ;
- ✓ les modalités et délais de désignation du RE sont identiques à ceux du CART ;
- ✓ toute la production objet du nouveau contrat est rattachée au nouveau RE ;

- ✓ les unités de production à valoriser doivent être équipées d'installation de comptage à courbe de charge ;
- ✓ les données de comptage de la production à valoriser doivent être fournies sous un format compatible avec le SI de RTE ;
- ✓ le service mis en place sera facturé par RTE sur la base des coûts SI, des coûts de mise en œuvre, fonctions de la profondeur du service.

Les membres du GT sont parvenus à un accord concernant la nécessité de communiquer à RTE l'affectation des flux aux différents RE (avec coefficients de perte éventuels).

Un certain nombre de questions, restées en suspens, devront être résolues dans les prochains mois. Il conviendra notamment de s'interroger sur le dispositif de comptage à mettre en œuvre. En cas de comptage client, il faudra définir le niveau d'exigence, permettant d'assurer un service optimal pour l'ensemble des RE. Enfin, il faudra réfléchir au mécanisme d'affectation des flux aux RE.

RTE reste très sensible au volume potentiel de sites à traiter, lequel est déterminant pour définir la réponse (technique/financière) à apporter. Il faudra en outre avoir bien conscience des contraintes spécifiques pesant sur les sites de production.

Débat

Un producteur demande que l'Administration soit sollicitée dans le cadre du GT pour déterminer quelle catégorie de site peut valoriser son énergie sur le marché, notamment parce que la connaissance du périmètre même des travaux du GT en dépend.

Ce point a été abordé en GT et il a été indiqué que les comptes rendus des réunions de ce GT seraient envoyés à la Direction Energie de la DGEC mais qu'il n'appartenait pas au GT de trouver une solution à cette question.